



LE MAIRE ET LA SÉCURITÉ CIVILE

Risques majeurs
et gestion de crise
Défense extérieure
contre l'incendie
Volontariat



LE MAIRE ET LE POUVOIR DE POLICE

Réf. : Code de la sécurité intérieure

SÉCURITÉ CIVILE

Article L. 112-1

Prévention des risques de toute nature

Information et l'alerte des populations

Protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes

PCS

Article L. 731-3

Ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population

Mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes

Organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte, moyens disponibles et mesures d'accompagnement et de soutien des populations

DOS

Article L. 742-1

La Direction des Opérations de Secours relève de l'autorité de police compétente

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Loi Matras

Chaque commune a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours

LE MAIRE ET LE POUVOIR DE POLICE

L'organisation de la gestion de crise sur le terrain

● Évènement grave



DOS

Le Maire (ou le Préfet selon la situation)
→ donne les orientations stratégiques
→ valide les actions proposées par le COS



COS

L'officier de sapeur-pompier
→ assure le commandement des opérations de secours en lien avec les différents acteurs de la sécurité



RELATIONS COS-DOS

Sauvegarder et secourir

Les actions de secours
=> COS

Les actions de sauvegarde => maire (PCS PICS)

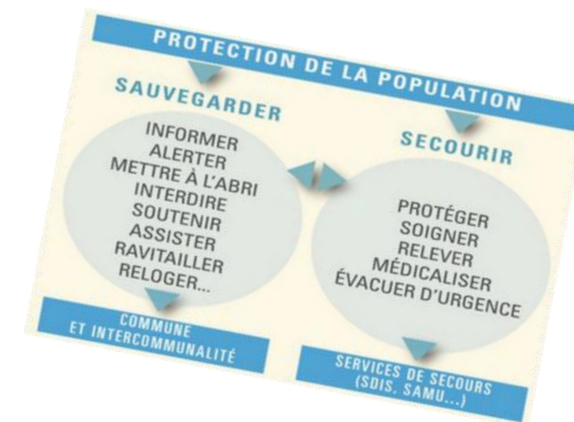
Les actions de sauvegarde sont des actes d'assistance à des personnes réalisés par des acteurs non formés à intervenir en situation dangereuse.



Photo : CD 32

Missions de sauvegarde :

- Informer les habitants
- Mettre en sécurité les habitants
- Héberger les habitants
- Ravitailler les habitants
- Renseigner les habitants



LE MAIRE ET LE PCS/PICS

Le Plan Communal de Sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose

Le document
d'information
communal sur
les risques
majeurs

Le diagnostic
des risques et
des
vulnérabilités
locales

L'organisation
assurant la
protection et le
soutien de la
population

L'alerte et
l'information
de la
population et
des autorités

L'annuaire
opérationnel

Les modalités
de mise en
œuvre de la
Réserve
Communale
de Sécurité
Civile
(optionnel)

LE MAIRE ET LES ERP

Le Maire est l'autorité principale de la police spéciale des Établissements Recevant du Public



Il transmet les dossiers d'étude concernant les ERP à la commission de sécurité compétente

Il s'assure de l'avis favorable de la commission de sécurité avant de délivrer les PC et AT non soumis à permis.

Il fait procéder aux visites de sécurité par la commission compétente

Il notifie aux exploitants le PV dans lequel doit figurer l'avis, les prescriptions et recommandations éventuelles. Il indique également sa décision sur la suite donnée aux avis émis par les commissions.

La responsabilité de la commune peut être engagée si des omissions, des négligences ou des insuffisances dans les prescriptions de sécurité ont permis la naissance d'un sinistre ou son extension rapide

LE MAIRE ET LES ERP

Le Maire est l'autorité principale de la police spéciale des Établissements Recevant du Public



Il prend une part active aux commissions de sécurité auxquelles il participe comme membre ayant voix délibérative

Il fait assurer le **suivi des prescriptions**. Il peut solliciter la commission de sécurité pour qu'elle statue sur les documents que lui a fournis l'exploitant (levées de réserves). Une nouvelle visite peut être alors réalisée dans certains cas. **Un procès verbal de visite est généralement assorti de prescriptions.**

L'exploitant doit lever les prescriptions et faire procéder aux vérifications nécessaires par des organismes agréés ou techniciens compétents. Les rapports et comptes rendus des vérifications sont communiqués à l'autorité municipale.

LE MAIRE ET LA DECI

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)



La DECI est l'ensemble des **aménagements fixes et pérennes** susceptibles d'être employés pour **alimenter en eau** les moyens de **lutte contre l'incendie**.

Ce sont généralement des **poteaux** ou des **bouches d'incendie**, raccordés au réseau d'eau potable, et des **réserves**, naturelles ou artificielles, équipées d'aspiration ou de raccordement des moyens de secours.

Cela peut être aussi des **citernes souples**.

LE MAIRE ET LA DECI

Le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre



FIXER par arrêté la DECI sur le territoire de la commune

CRÉER un service public de la DECI, distinct du service public de l'eau potable, chargé d'assurer la pérennité des points d'eau incendie (PEI) et y allouer un budget de fonctionnement

ORGANISER les contrôles périodiques des PEI (débits / pressions) >> HYDRAWEB

Conformément à l'article L. 5211-9-2 du CGCT, le maire peut transférer tout ou partie de la DECI à un EPCI à fiscalité propre.



<<< RDV sur la cartographie DECI bdt32.gers.fr

SENSIBILISER LES MAIRES

Documentation et formation



5 **fiches thématiques**
et pratiques



Formations à la gestion de crise à destination des élus [**module IMPACT**]



**LES SAPEURS-POMPIERS
DU GERS,**

VOS CONSEILLERS TECHNIQUES
EN MATIÈRE DE PRÉVENTION
ET DE GESTION DES RISQUES
DE SÉCURITÉ CIVILE



- Le maire, directeur des opérations de secours (DOS)
- Le maire, pilote de la mise en place du plan communal de sauvegarde (PCS)
- Le maire, responsable de la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- Le maire, autorité principale de la police spéciale des établissements recevant du public (ERP)
- Le maire, relai pour assurer la sécurité des habitants de sa commune via la formation des populations et le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires



Le chef du centre d'incendie et de secours qui défend votre commune est votre premier conseiller technique. N'hésitez pas à vous rapprocher de lui si vous avez des interrogations.

RENDEZ-VOUS SUR LE SITE INTERNET WWW.SDIS32.FR
POUR CONSULTER LES FICHES THÉMATIQUES « CONSEILS ET EXPERTISE »
À DESTINATION DES MAIRES



LES DPS

Dispositifs prévisionnels de sécurité

Les demandes doivent être faites par l'organisateur de la manifestation auprès de la mairie

Le maire doit solliciter l'avis du SDIS

Ne pas confondre besoin de sûreté avec besoin de sécurité



L'arrêté préfectoral du 17 mars 2016 porte élaboration d'un protocole de sécurité pour l'organisation d'un événement ou d'une manifestation dans le département du Gers



LA FORCE DES SECOURS, LE VOLONTARIAT

94% de sapeurs-pompiers volontaires dans le Gers (78% en France)

En 2022



31 321

APPELS RECUS



14 055

INTERVENTIONS



11 532

VICTIMES
SECOURUES



Une activité
opérationnelle
en hausse de
9% en 2022

1 intervention
toutes les 37
minutes

1 véhicule en
permanence
en intervention
(24h/24h)



POURQUOI RECRUTER DES SPV ?

Un atout pour votre collectivité

Un atout au service de la population

Les communes qui libèrent leurs agents sécurisent l'engagement des secours

Un atout pour la collectivité d'emploi

Un secouriste expérimenté et recyclé et un employé formateur

Un atout pour la prévention et la sécurité

Un personnel aux qualifications diverses et spécifiques

Un agent ayant le sens du travail en commun

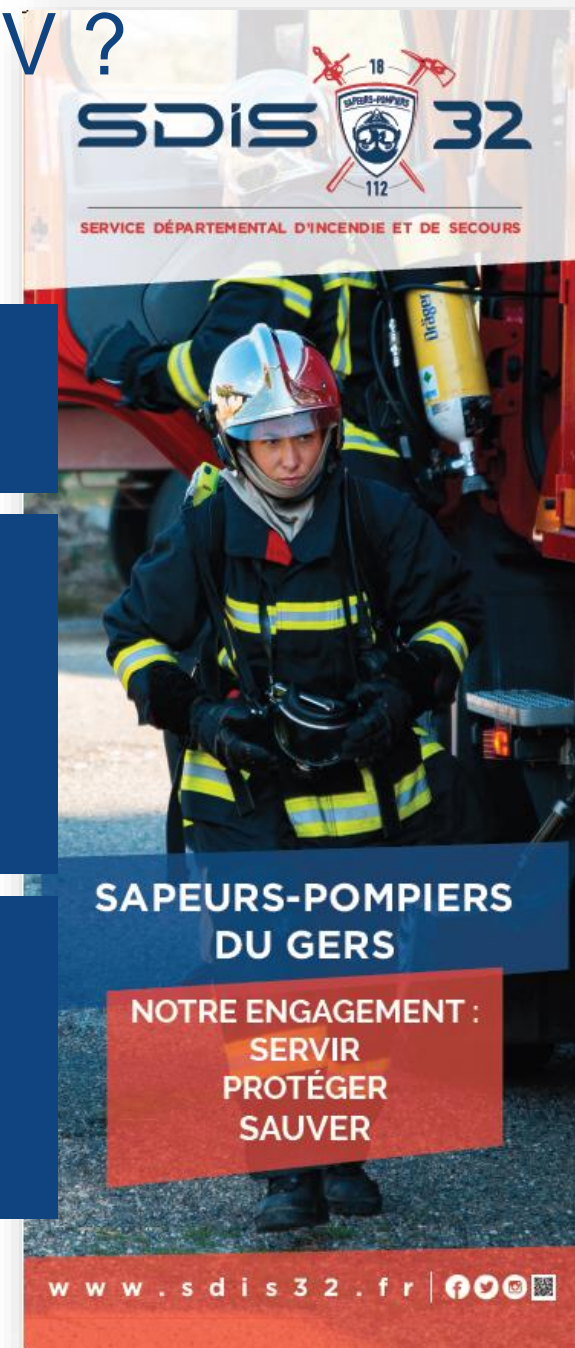
Les avantages employeurs

Dégrèvement de 1000 € par agent SPV de la contribution au SDIS

Diminution de l'assurance incendie, Possible subrogation

Possibilité de faire financer par le SDIS certaines formations (permis PL...)

Club employeur



RENDEZ-VOUS SUR NOTRE SITE INTERNET

www.sdis32.fr

Retrouvez votre espace « Le maire et la sécurité » depuis la page d'accueil

